

# **PROCES VERBAL DU 03 DECEMBRE 2024**

La convocation à la réunion du Conseil Municipal a été transmise à chaque conseiller, le mercredi 27 novembre 2024, à l'effet de délibérer le mardi 03 décembre 2024.

## **A l'ordre du jour :**

- 1- Approbation du compte-rendu de conseil du 10 septembre 2024 ;
- 2- Modification des statuts et sécurisation de la compétence « Petite-Enfance » ;
- 3- Transfert de la compétence Eau potable de la commune de Sainte-Pallaye à la Fédération Eaux Puisaye Forterre au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- 4- Devis logiciel du cimetière ;
- 5- Tarifs de la redevance assainissement et de l'abonnement annuel au réseau d'eaux usées pour l'année 2025 ;
- 6- Devis pour l'installation d'un panneau et place PMR Place de l'Eglise et demande de subvention au titre des amendes de police ;
- 7- Motion sur les finances du Département et des Collectivités de l'Yonne ;
- 8- Adoption du nouveau règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés ;
- 9- Retrait de la délibération n° 2024/026 du 10 septembre 2024 Exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 Quindecies A dans une zone France Ruralités Revitalisation
- 10- Demande d'achat d'un terrain communal Route de Septfonds ;
- 11- Décision modificative ;
- 12- Questions et affaires diverses.

L'an deux mil vingt-quatre, le trois décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, dans la salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence du Maire, Claudine PESANT.

## **Étaient présents :**

- Madame Claudine PESANT
- Madame Céline HABAY BARBAULT
- Monsieur François GUYARD
- Madame Anita LAISNÉ
- Madame Angéline VAST
- Madame Babette NACHBAR
- Madame Sylvie PROT
- Monsieur Bruno GOUIN
- Monsieur Jean-Noël SÉRY

**Absente excusée :** Madame Céline MAINGOT

**Secrétaire de séance :** Madame Angéline VAST

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20 heures.

## **1/ Approbation du compte-rendu de conseil du 10 septembre 2024 :**

Le procès-verbal du 10 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

## **2/ Modification des statuts et sécurisation de la compétence « Petite-Enfance » :**

-Vu les statuts de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et en particulier l'article 6.2.6, relatif à l'exercice de la compétence Petite Enfance et Enfance-Jeunesse,

-Vu la délibération n°0055/2018 du 28 mars 2018 portant définition de l'intérêt communautaire,

-Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023, dite « Pour le plein emploi »,

-Considérant que la Communauté de communes exerce depuis sa création en 2017 la compétence Petite-Enfance,

-Considérant que la Communauté de communes gère en direct un Relais Petit Enfance et exerce donc par ce biais les compétences « Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents » et « Soutenir la qualité des modes d'accueil »,

-Considérant que les diverses actions menées par la Communauté de communes dans le cadre des dispositifs CTG et GMR ainsi que la réalisation régulière de travaux d'investissement contribuent également à « soutenir la qualité des modes d'accueil »,

-Considérant que de par son engagement dans les dispositifs CTG et GMR, la Communauté de communes exerce les compétences « Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que des modes d'accueil disponibles sur le territoire (assistants maternels et EAJE) » et « Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil »,

-Sur proposition du Maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE de faire de la Communauté de communes l'autorité organisatrice de la Petite-Enfance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,**

- **RENONCE à devenir l'autorité organisatrice de la Petite Enfance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,**

- **APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de communes et notamment le point 6.2.6 de la délibération n°0055/2018 du 28 mars 2018 portant définition de l'intérêt communautaire comme suit :**

### ***6.2.6. Action sociale d'intérêt communautaire***

*Sont d'intérêt communautaires*

**Insertion : participations aux structures favorisant l'emploi des jeunes**

### Maisons de santé et maisons médicales cabinets médicaux

- La communauté est compétente sur la mise en œuvre d'une politique intercommunale de la santé.
- Mise en réseau des acteurs de la santé
- Intervention pour toute initiative, en faveur de l'organisation et de la coordination de l'offre de soins et de la prévention sur le territoire, notamment dans le cadre du contrat local de santé ou de tout autre dispositif analogue qui pourrait s'y substituer.
- Réalisation, gestion des maisons de santé au sens de la définition présente ou à venir de l'ARS ou tout autre agence d'Etat s'y substituant, et tout autre structure collective de santé en réseau avec les partenaires de santé. A ce titre elle porte notamment :
  - *Maison médicale pluridisciplinaire de Bléneau*
  - *Maison médicale pluridisciplinaire de Champignelles*
  - *Maison de santé pluridisciplinaire de Saint-Sauveur en Puisaye*
  - *Maison de santé pluridisciplinaire de Saint-Amand-en-Puisaye*
  - *Maison médicale pluridisciplinaire de Charny Orée de Puisaye*
  - *Cabinet médical intégré dans un réseau multisite multi professionnel reconnu par l'agence régionale de santé (ARS).*
- Maîtrise d'ouvrage des bâtiments
  - *Immeuble loué à l'EPHAD de Saint-Amand-en-Puisaye*
  - *Immeuble loué et/ou mise à disposition dénommé « centre social » de Saint-Amand-En-Puisaye*

### Petite-Enfance

*La Communauté de communes est compétente dans le domaine de la Petite-Enfance. A ce titre, elle gère, réalise, accompagne les établissements d'accueils des jeunes enfants (relais assistantes maternelles, micro-crèches, les structures multi-accueil, lieux d'accueils enfants-parents etc) hors halte-garderie.*

*Elle assume les responsabilités d'autorité organisatrice du service Petite-Enfance avec les missions suivantes :*

- 1. Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que des modes d'accueil disponibles sur le territoire (assistants maternels et EAJE) ;*
- 2. Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;*
- 3. Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;*
- 4. Soutenir la qualité des modes d'accueil. »*

### Enfance - jeunesse

- Transport des enfants scolarisés dans le 1er degré pendant le temps scolaire aux piscines intercommunales.

- Portage du contrat enfance-jeunesse, mise en œuvre des actions définies dans le cadre de contrats enfance conclus avec la CAF et la MSA ainsi que tout autre contrat de même nature qui s'y substituerait pour la petite-enfance et la jeunesse.
- Petite enfance : A ce titre la communauté de communes gère, réalise accompagne les établissements d'accueils des jeunes enfants (relais assistante maternelles, micro crèches, les structures multi-accueil, lieux accueils enfants-parents), hors haltes garderies.
- Accueils de loisirs extra-scolaire (ALSH) ;  
A ce titre la communauté gère, réalise, accompagne les ALSH jusqu'à 17 ans, elle assure également l'accueil périscolaire du mercredi.
- Accueil de loisirs périscolaire (ALSH enfants âgés jusqu'à 17 ans)  
*Sur l'ancien périscolaire de la CC Forterre val d'Yonne (hors communes rattachées au 01/01/2018 à la CC du Haut nivernais Val d'Yonne) et sur l'ancien périmètre de la CC portes de Puisaye Forterre, la communauté de communes de Puisaye Forterre est compétente pour gérer, réaliser accompagner les ALSH pour les temps périscolaires (accueil du matin et du soir) jusqu'au 31/12/2018. Sur le reste du périmètre de la CC Puisaye Forterre, la compétence reste communale.*
- Accueil de loisirs périscolaire sans hébergement dénommé « Centre de Loisirs de Forterre »
  - *Accueil de loisirs périscolaire sans hébergement dénommé « Centre social et culturel de Puisaye Forterre »*
  - *Accueil de loisirs périscolaire sans hébergement dénommé « Centre de Loisirs Ribambelle »*
  - *L'école multisport de Forterre dont l'activité est gérée en régie au sein du périscolaire de l'ALSH de Forterre est maintenue dans la définition de l'intérêt communautaire.*

### **3/ Transfert de la compétence Eau potable de la commune de Sainte-Pallaye à la Fédération des Eaux Puisaye Forterre :**

- **Vu** le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-1 et suivants, L5211-1 et suivants, L5711-1 et suivants, et plus particulièrement l'article L5211-8 ;
- **Vu** l'arrêté en date du 17 novembre 2016 portant sur la création d'un nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale ;
- **Vu** les statuts de la Fédération Eaux Puisaye Forterre (FEPF) ;
- **Vu** la délibération de la Fédération Eaux Puisaye Forterre en date du 12 septembre 2024 portant sur le transfert de la compétence Eau potable de la commune de Sainte-Pallaye de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs à la Fédération Eaux Puisaye Forterre;
- **Considérant** que les collectivités adhérentes à la Fédération Eaux Puisaye Forterre ont un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion de nouvelles collectivités ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE d'accepter le transfert de la compétence Eau potable de la commune de Sainte-Pallaye, de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs, au profit de la Fédération Eaux Puisaye Forterre, à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2025 ;**
- **AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte à l'exécution de la présente délibération.**

**4/ Devis logiciel du cimetière :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait souhaitable d'acheter un logiciel permettant de gérer notre cimetière. Madame le Maire donne lecture du devis du Groupe Elabor qui avait effectué la mise à jour de notre cimetière communal en 2014.

Ce devis comprend :

- la mise à jour des documents produits par le Groupe Elabor en 2014
- l'intégration de Mini-Caveaux
- 3 ans d'abonnement à Cimetières de France
- la téléformation

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE d'accepter le devis du Groupe Elabor sis 18, rue des Murgers 21 380 Messigny&Vantoux pour un montant de 3064.98 € H.T;**
- **AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte à l'exécution de la présente délibération.**

**5/ Tarifs de la redevance assainissement et de l'abonnement annuel au réseau d'eaux usées pour l'année 2025 :**

Afin de mettre à jour les tarifs 2025, Madame le Maire précise que les tarifs n'ont pas changé depuis 2017 et propose de continuer ainsi.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE, concernant la redevance assainissement, de fixer le prix d'eau assainie pour l'année 2025 à 1 € le m3 (consommation enregistrée au compteur).**
- **DÉCIDE de fixer, pour l'année 2025, l'abonnement annuel au réseau d'eaux usées à 70 € pour toutes les habitations situées dans le périmètre déterminé par le plan de zonage d'assainissement collectif ;**

**6/ Devis pour l'installation d'un panneau et place PMR sur la Place de l'Eglise et demande de subvention au titre des amendes de police :**

Madame le Maire a demandé un devis pour effectuer le marquage au sol de la place handicapée et l'installation d'un panneau sur la Place de l'Eglise.

Madame le Maire donne lecture de ce devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'accepter le devis de l'entreprise Signaux Girod sis 60 route d'Auxerre 89380 Appoigny pour effectuer le marquage au sol de la place handicapée et l'achat d'un panneau pour un montant de 579.42 € H.T.
- SOLLICITE une subvention au titre des amendes de police.
- **ACCEPTÉ le plan de financement ci-dessous :**

<b>DÉPENSES</b>	<b>RESSOURCES</b>
Montant subventionnable 579.42 € H.T.  <u>Détail des dépenses</u>  - panneaux, et mise en peinture d'une place PMR	<u>Détail des subventions demandées</u>  Amende de police (50%) : 289.71 €  Autofinancement (minimum 20 %)  -Fonds propres : 289.71 €
<b>TOTAL H.T. : 579.42 €</b>	<b>TOTAL H.T. : 579.42 €</b>

- DÉCIDE de faire installer le panneau par l'employé communal.

#### **7/ Motion sur les finances du Département et des Collectivités de l'Yonne :**

Au vu de l'actualité et la menace de renversement du gouvernement, Madame le Maire propose d'ajourner le point numéro 7 concernant la motion sur les finances des collectivités de l'Yonne propose par le Conseil Départemental.

Le gouvernement est d'ailleurs revenu sur les annonces faites il y a une semaine et notamment la réduction du FCTVA pour les collectivités territoriales.

#### **8/ Adoption du nouveau règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés :**

Vu le Code Générales des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le règlement sanitaire départemental de l'Yonne,

Vu l'arrêté préfectoral portant approbation du plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés dans le département de l'Yonne,

Vu les articles du Code Pénal.

**Considérant** que la Communauté de communes de Puisaye Forterre exerce l'ensemble des compétences relatives à l'enlèvement et au traitement des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de son territoire ;

**Considérant** que l'autorité organisatrice de la collecte des déchets ménagers et assimilés a la charge de définir les conditions d'application du service public à disposition des usagers ;

**Considérant** l'importance pour la collectivité de se doter d'un document encadrant l'exercice de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés, opposable aux usagers du service public ;

**Considérant** que le pouvoir de police n'ayant pas été transféré au Président de la Communauté de communes de Puisaye Forterre, les conseils municipaux des communes membres doivent approuver également ce règlement afin de pouvoir ensuite appliquer leur pouvoir de police ;

**Considérant** l'avis favorable du Conseil communautaire en date du 28 octobre 2024.

**Après étude du nouveau règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés.

**9/ Retrait de la délibération n° 2024/026 du 10 septembre 2024 Exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 Quindecies A dans une zone France Ruralités Revitalisation :**

Madame le Maire donne lecture du courrier des services de la Préfecture concernant la délibération prise le 10 septembre 2024 et enregistrée sous le numéro 2024/026 par laquelle le conseil municipal a décidé d'exonérer de cotisation foncière des entreprises (CFE) les établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient d'une exonération spécifique en zone France ruralités revitalisation.

Conformément à l'article 1466 G du Code général des impôts, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent exonérer de CFE, par délibération et sous conditions, les établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient d'une exonération spécifique.

En application de l'article 1609 nonies C DU Code général des impôts, un EPCI soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique est substitué à ses communes membres pour l'application des dispositions relatives à la fiscalité professionnelles, incluant la CRE. Il lui appartient ainsi de décider de l'exonération de cette cotisation.

EN conséquence, notre conseil municipal, ne peut pas instaurer d'exonération de CFE, car la communauté de communes de Puisaye Forterre est un EPCI à fiscalité professionnelle unique, et elle détient la compétence en la matière.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de retirer la délibération 2024/026 du 10 septembre 2024 concernant l'exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 Quindecies A dans une zone France Ruralités Revitalisation.

#### **10/ Demande d'achat d'un terrain communal Route de Septfonds :**

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de Mr et Mme Barbault Bruno souhaitant acquérir un terrain communal situé derrière leur propriété.

La parcelle concernée est Route de Mézilles, section D n° 538 d'une superficie de 7296 m<sup>2</sup>.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE de vendre la parcelle section D n° 538 d'une superficie de 7296 m<sup>2</sup> à Mr et Mme Barbault Bruno pour un montant de 3000 €, frais de notaire à la charge de l'acquéreur.**
- **AUTORISE Madame le Maire à prendre contact avec un Notaire, pour connaître les démarches à suivre.**

#### **11/ Décision modificative n°2 :**

A la demande des services de la trésorerie, il est nécessaire de prendre une décision modificative du fait d'une insuffisance de crédit au chapitre 66 « Intérêts réglés à l'échéance » :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, les modifications suivantes, à l'unanimité :**

**Section de fonctionnement Compte 615231 : - 1000 €**

**Compte 66 111 : + 1000 €**

### **AFFAIRES DIVERSES**

#### **Comptes rendus de réunions :**

Madame le Maire donne la parole aux conseillers présents lors de différentes réunions.

#### **Bornes de recharge pour véhicules électriques :**

Madame le Maire informe les conseillers que les dossiers de demande d'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques par le Syndicat d'Énergie de l'Yonne, sont stoppés pour cause de financement.

#### **Bacs à clés résidents secondaires :**

Lors du dernier conseil, il avait été évoqué le déplacement des bacs à ordures ménagères et emballages pour résidents secondaires, quelque peu désagréable à la vue devant le mur du cimetière.

Les services déchets de la Communauté de Communes Puisaye Forterre ont proposé de les installer vers l'aire de loisirs.

Les conseillers ne souhaitent pas retenir cette proposition. Le dossier reste donc en instance.

Madame le Maire souhaite vivement qu'une solution soit trouvée au cours de l'hiver pour éviter cette nuisance visuelle l'été prochain ou lors d'obsèques.

#### **Repas et colis des aînés :**



Madame le Maire propose de se retrouver à 10 heures, samedi 14 décembre, à la salle des fêtes, pour la préparation de la salle pour le repas des aînés.

Concernant les colis, la distribution se fera le vendredi 20 décembre. Rendez-vous à 14h en mairie.

### **Décorations de Noël :**

Madame le Maire remercie l'ensemble des bénévoles venus très nombreux pour décorer le village.

### **Bilan de la visite de la Colonie de vacances :**

Madame le Maire donne lecture de la fiche de visite de centre d'accueil de vacances de Vitry sur Seine effectuée le 24 octobre dernier par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'engagement et des sports. Il en ressort que les bâtiments sont vétustes et qu'il y a un problème d'encadrement pédagogique. Une visite en amont de l'ouverture de la structure est programmée avant les congés de printemps.

### **Abattage d'un sapin :**

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que l'entreprise Espaces Paysages Services a dû intervenir pour l'abattage d'un sapin et d'un arbre mort appartenant à la commune au lieu-dit Les Mussots, tombé sur la clôture d'un particulier.

### **Dotations :**

La collectivité va percevoir la somme de 5748 € pour le fonds de péréquation intercommunale et communale ainsi que la somme de 13 903.96 € pour le fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation.

### **Ralentisseurs :**

Madame le Maire donne lecture d'une correspondance d'une administrée demandant où en est la pose de nouveaux ralentisseurs Route de Champignelles. Madame le Maire propose d'en reparler lors de la prochaine commission des chemins et travaux.

### **Associations :**

Madame le Maire propose de faire une réunion avec toutes les associations pour l'utilisation des différentes salles et pour le calendrier 2025. Une date sera fixée prochainement.

*L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22 heures.*

La secrétaire Angéline VAST

